



Paris, le 31 décembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

POLLUTION AUX PARTICULES FINES (PM10)

Prévision de persistance de l'épisode de pollution en Île-de-France Mise en place de mesures restrictives de circulation et de chauffage

L'Île-de-France connaît actuellement un épisode de pollution persistant aux particules fines (PM10). Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère qui représentent un risque pour la santé des Franciliens, Didier LALLEMENT, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, met en place le dispositif d'alerte et prend des mesures de restriction de la circulation.

Cet épisode de pollution est un épisode « persistant » : la concentration en particules fines PM10 ayant atteint $63 \mu\text{g}/\text{m}^3$ le 30 décembre 2019 et les prévisions du 31 décembre 2019 d'Airparif, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoyant une concentration en particules fines PM10 comprise entre 55 et $75 \mu\text{g}/\text{m}^3$ le 1^{er} janvier 2020, soit un dépassement du seuil d'information-recommandation fixé à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Afin d'examiner la situation, Didier LALLEMENT, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a réuni le comité technique composé des experts d'Airparif, Météo France, DRIEE et ARS, puis le comité des élus de la région (Ville de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional Île-de-France, Île-de-France Mobilités et conseils départementaux franciliens).

A la suite de cette réunion et en accord avec les élus, le préfet de Police a décidé de mettre en place les mesures restrictives de circulation suivantes à compter du mercredi 1^{er} janvier 2020 à 5h30, et cela jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

⇒ **Concernant le trafic routier :**

- **Réduction de la vitesse maximale autorisée :**
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/la minute)

www.prefecturedepolice.paris

courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- **Obligation de contournement par la rocade francilienne** pour les véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.

Par ailleurs, constatant la part très importante de la concentration en particules fines PM10 imputable directement au chauffage au bois de 800000 ménages en Ile-de-France, le préfet de Police a décidé de prendre la mesure suivante :

- **Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois** d'appoint ou d'agrément, qui contribue fortement à l'émission de particules fines.

⇒ **Mesures complémentaires :**

- **Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre** des déchets verts.
- **Pour le secteur industriel**, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

A compter du mercredi 1^{er} janvier 2020, la préfecture de Police mettra en place des contrôles destinés à s'assurer du respect de ces mesures.

Didier LALLEMENT, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, restera attentif à l'évolution de la situation dans les prochains jours.

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr
www.ars.iledefrance.sante.fr
www.airparif.asso.fr

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73